

République Française

Département de l'Ariège
Arrondissement de Saint-Girons

COMMUNE D'AULUS-LES-BAINS

Réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2025 ***(18h00)***

Date de convocation : le 15 Décembre 2025

Procès Verbal

Conseillers Municipaux selon la strate : 11

Conseillers Municipaux en exercice : 10

QUORUM : 6

Présents (7) : Mmes, DUPONT Marie-Anne, ROGALLE RIEU Bernadette, SOUQUET Camille, MM. BOYER Patrick, GALIN Jean-Pierre, GRANIER Lucien, et RUELLE Pascal.

Absent excusé (1) : BACQUE Manon

Absents non excusés (2) : MM. MAURETTE Jean-François et RIEU Hervé.

Nombre de votants séance : 7

Autres présents : (0)

Président de séance : M. BOYER Patrick, Maire.

Secrétaire de séance élu : M. GRANIER Lucien.

Ouverture de la séance à 18h00

Ordre du jour :

- 1/ Adoption du procès-verbal du précédent conseil municipal.
- 2/ Bâtiment de la MGP : exercice du droit de préemption urbain par la commune.
- 3/ Budgets : décisions modificatives.
- 4/ Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote des 3 budgets.
- 5/ Projets communaux : gouvernance en lien avec le PNR et le CAUE.
- 6/ Personnel : recrutement d'un responsable administratif et technique.
- 7/ Ouverture des stations de ski de Guzet et de Lers saison 2025-2026
- 8/ Indemnité gardiennage de l'église 2025
- 9/ Questions diverses.

1/ Adoption du procès-verbal du précédent conseil municipal.

Le projet de procès-verbal de la précédente réunion, a été préalablement adressé aux membres du Conseil Municipal ne soulève aucune question ou remarque, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

2/ Bâtiment de la MGP : exercice du droit de préemption urbain par la commune.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 mai 2004 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Aulus les bains,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie reçue par LRAR, le 24 novembre 2025 adressée par maître Séverine AUTENZIO notaire à : 2 avenue Cousin de Méricourt -94230 CACHAN en vue de la cession moyennant le prix de 145.000€ comprenant 10.000€ de Commission, d'une propriété sise à Aulus-les-Bains 09140, cadastrée section A 625 (camps Redon) et B1035, B1036, B1037, B1038 (La Bernède) Sises à Aulus-les Bains[adresse], d'une superficie totale de 47a 91ca, appartenant à la Mutuelle Générale de la Police (MGP)

Vu le seuil d'intervention des services du Domaine (180.000€) l'avis du service des Domaines, n'a pas été demandé.

Considérant :

- L'engagement social de la Mutuelle Générale de la Police (MGP) accueillant dans ce bâtiment les enfants et adolescents du personnel de la Police. Cette vision mutualiste a permis une prise en compte préférentielle pour la volonté d'achat par la Commune de cette structure.
- En l'état, le bâtiment principal offre des possibilités de réhabilitations et de transformations pour la mise en place de projets en lien avec le thermalisme, la remise en forme et la rééducation fonctionnelle.
- Les 3000m2 de surface, constitués de chappes béton, sont distribués sur plusieurs étages et offrent une structure solide et saine.
- La structure extérieure, les charpentes et la toiture présentent un état satisfaisant.
- L'emplacement le long de l'avenue et la surface de terrain nu sont un facteur supplémentaire pour l'aménagement extérieur et d'autres activités.
- Cette acquisition foncière est une opportunité pour la Commune et son plan de développement du village touristique et thermal.

Où cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : il est décidé d'acquérir par voie de préemption une propriété sise à Aulus-les-Bains 09140, cadastrée section A 625 (camps redon) et B1035, B1036, B1037, B1038 (La Bernède) Sises à Aulus-les Bains, avenue Bordes Pages, d'une superficie totale de 47a 91ca, appartenant à la Mutuelle Générale de la Police (MGP)

Article 2 : la vente se fera au prix global de 145.000 € HT.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de Six mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 7 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

3/ Budgets : décisions modificatives.

DM N°1.

Monsieur le maire :

Rappelle : la mise en vente de la maison Géraud, avec son emprise foncière et son ancienne forge par les membres de la famille, propriétaires.

Précise que lors de la séance du 19 septembre 2025, le conseil municipal a mandaté ce dernier pour effectuer les démarches et la négociation du prix auprès du vendeur dans le but d'acquérir ce bâtiment avant la validation définitive de cet achat par le Conseil Municipal.

Informe que le chapitre 021 « immobilisations corporelles » en dépense d'investissement nécessite une augmentation de crédits pour permettre l'enregistrement du règlement dès la passation de l'acte de transfert de propriété d'un montant de 180.000 €.

Propose en accord avec le trésorier payeur qui confirme que cette opération est réalisable car le budget présente un sur équilibre dans la section fonctionnement

les réaffectations suivantes :

Objet des dépenses	Compte	Somme
Dépenses de fonctionnement Chapitre 023	023	+ 180 000 €
Recette d'investissement Chapitre 021	021	+ 180 000 €
Dépenses d'investissement Compte 21115 Terrains bâtis	2115	+ 180 000 €

Où cet exposé, après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve les réaffectations proposées ainsi que le déséquilibre de la décision modificative.

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

DM N°2.

Monsieur le maire **indique**, que le budget de la commune nécessite une décision modificative, en sa section de dépenses de Fonctionnement.

Les crédits du chapitre 011 Charges à caractère général ont été consommés pour la totalité et nécessitent une augmentation pour régler les dernières factures de fonctionnement de l'année 2025.

Budget COMMUNE - Décision Modificative n° 2			
Chapitre 011 - Charges à caractère général 60632 Fournitures de petit équipement	45 000 €	Chapitre 012 - Charges de personnel 6411 Salaires de base	-7 000 €
		Chapitre 67 - Charges exceptionnelles 673 Titres annulés sur exercices antérieurs	-2 300 €
		Chapitre 65-Autres charges de gestion courante 65311 Indemnité de fonction(élus)	-20 000 €
		Chapitre 66 - Charges financières 66111 Intérêts réglés à l'échéance	-4 800 €
		Chapitre 074 – Dotations et Participations 74111 Dotation forfaitaire des communes	-10 900 €
Total mouvements SF	45 000 €		- 45 000€

Où cet exposé, après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve les réaffectations proposées.

Résultat du vote :

Adopté 7 voix sur 7

4/ Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote des 3 budgets.

Vu les décisions modificatives approuvées ci-dessus, il est proposé de reporter ce point de l'ordre du jour à la prochaine réunion du Conseil Municipal début de l'année 2026.

5/ Projets communaux : gouvernance en lien avec le PNR et le CAUE.

Mr Granier, Adjoint

Rappelle la situation actuelle du camping « le Couledous » :

- Le camping est géré en régie municipale sous statut de SPIC. La commission camping est composée de membres du conseil municipal sous la responsabilité de Marie-Anne Bonnet, conseillère municipale déléguée, du personnel du camping et de membres externes, en charge de la direction opérationnelle.
- Le camping créé en 1981, a fait l'objet depuis par la commune de divers travaux de réhabilitation sur les bâtiments de l'accueil, des sanitaires et sur le parc de 18 chalets installés fin des années 1980 et début 1990.
- La maison d'animation sous statut juridique particulier, est toujours la propriété de l'ex association MATT par l'entremise du liquidateur judiciaire. Des travaux de conservation ont été faits par la commune. L'issue juridique est en cours de régularisation.
- Les installations doivent faire l'objet d'un plan de révision ou d'évolution. Ainsi la Commune est devant le choix de continuer la réhabilitation des chalets ou de moderniser dans son ensemble le camping afin de répondre aux exigences actuelles pour l'accueil du tourisme.
- Pour cela plusieurs réunions en présence du CAUE, du PNR et d'une partie des financeurs, ont eu lieu en 2025.

Précise :

- Sur la base de l'expérience de la commission camping, l'élaboration d'un cahier des charges pour le camping apparaît indispensable pour cadrer la réhabilitation ou la modernisation des installations.
- Une étape de détermination des orientations générales par le Conseil Municipal s'avère nécessaire.
- La méthode de gestion de ce projet de réhabilitation ou de modernisation du camping est à déterminer par le Conseil municipal.

Rappelle :

- Le plan de référence réalisé dans les années 2021 reste la référence. Ainsi les actions suivantes doivent être cohérentes avec ce plan :
 - Intégration de la réflexion générale,
 - Réhabilitation ou modernisation du camping,
 - Priorisation/coordination des autres projets communaux tel que :
 - L'accompagnement de la relance du thermalisme
 - L'avenir du bâtiment communal de l'ancienne Poste libre de toute occupation.
 - Le projet d'aménagement de la propriété « Géraud » avec sa forge, rue du Moulin.
 - L'Aménagement du bâtiment de la Mutuelle de la Police faisant l'objet de la préemption par la commune.
 - La requalification de l'Avenue du docteur Bordes Pages sur la RD 32 vers le camping.

Propose les axes suivants :

Quelle gouvernance ? Création d'un comité de pilotage (COPIL) composé : Etat / Région / Département / CCCP / PNR / CAUE / DDT / ADT en participation ponctuelle (d'autres experts pourront être mobilisés selon les besoins).

Avec deux orientations possibles :

1. Un COPIL dédié exclusivement au projet de modernisation du camping le Couledous,
2. Un COPIL élargi aux projets d'aménagement structurants : ancienne poste, ancienne forge, bâtiment de police, etc.

Un accompagnement devra être mise en place pour des scénarii d'intervention

Option 1 – Collaboration renforcée avec le CAUE

Co-écriture avec la mairie d'un cahier des charges pour lancer un marché de maîtrise d'œuvre sur la modernisation du camping.

Option 2 – Recrutement d'une AMO

Cette AMO accompagnerait la commune de l'évaluation initiale jusqu'à la conception et au suivi opérationnel du projet. Le coût est difficile à estimer, mais un premier avis pourrait être sollicité auprès du CAUE.

***Option 3 – Mission de maîtrise d'œuvre complète (avec étude préalable)**

Étude préalable en tranche ferme, pouvant être nommée par exemple « Étude de redynamisation de la station d'Aulus-les-Bains ».

La mission pourrait comprendre :

- Un diagnostic de contexte et une planification pluri-phase,
- Une étude de maîtrise d'œuvre en tranche ferme sur la modernisation du camping,
- Des tranches optionnelles portant sur les autres projets communaux préalablement identifiés.

La commune conserverait la possibilité de renoncer aux tranches optionnelles si elles ne sont plus adaptées.

Le cahier des charges pourrait être élaboré en collaboration avec le CAUE (à confirmer).

Un débat s'engage au sein du Conseil municipal.

Après discussion et échanges, compte tenu de l'importance de ce dossier, Mr le maire propose de prendre le temps nécessaire à la réflexion avant d'envisager le choix d'une orientation lors du prochain conseil municipal de janvier 2026.

6/ Personnel : recrutement d'un responsable administratif et technique.

La recherche et le recrutement ont été dirigés vers des personnes ayant une expérience et des compétences techniques alliées à des compétences pour la gestion administrative et le montage de dossiers. Il serait aussi responsable des ressources humaines avec des capacités relationnelles.

Le recrutement de ce cadre A pour le poste de responsable administratif et technique est en cours. L'étape des entretiens a été réalisée. Actuellement sont examinées les possibilités et les conditions pour finaliser cette collaboration prévue.

7/ Ouverture des stations de ski de Guzet et de Lers saison 2025-2026

Approbation du PIDA : Plan d'Intervention de Déclenchement préventif d'Avalanche de la station de ski de Guzet saison 2025/2026.

Monsieur le Maire :

Donne lecture au Conseil Municipal du Plan d'intervention pour le déclenchement préventif des avalanches pour la saison 2025-2026, présenté en Commission Communale de Sécurité le 24 novembre 2025, par Monsieur MIROUZE Paul, Chef pisteur Responsable des pistes de la station de ski de Guzet.

Où cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le Plan d'intervention pour le déclenchement préventif des avalanches pour la saison 2025-2026.
- **Décide** l'application de ce plan annexé.

Résultat du vote :

- Adopté 7 voix sur 7

Approbation du plan de secours de la station de ski de Guzet saison 2025-2026.

Monsieur le Maire :

Rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2212-2 du code des collectivités territoriales dispose qu'il appartient aux maires d'assurer l'organisation des secours sur le territoire de la commune.

Conformément à cet article un plan de secours sur le domaine de la station de ski de Guzet a été en 1988, mis à jour en 1994 et actualisé le 24 novembre 2025.

Considérant l'importance d'une organisation des secours sur la station de ski de Guzet :

Où cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le plan de secours de la station de ski de Guzet tel qu'il a été élaboré et actualisé pour la saison 2025-2026.
- **Décide** l'application de ce plan annexé.

Résultat du vote :

Adopté 7 voix sur

Point n°7/Tarif frais de secours de la station de ski de Guzet saison 2025/2026.

Monsieur le Maire :

Rappelle que chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'actualisation des tarifs des frais de secours consécutifs à la pratique du ski alpin, y compris la pratique du ski de randonnée, du ski nordique et toutes disciplines, de glisse sur neige ou sportive assimilée sur le domaine skiable.

Pour la saison d'hiver 2025/2026, il est proposé les tarifs suivants :

	DOMAINE SKIABLE DE LA STATION	Règlementé (Pistes et remontées mécaniques)	Catégorie A : soin simple, conditionnement simple, évacuation sur : Front de neige, grenouillères, pied de pistes ou remontées mécaniques Prise en charge aux postes de secours	60 €
--	-------------------------------------	--	--	-------------

**TERRITOIRE
COMMUNAL**

		Catégorie B : Recherche, soins, conditionnement, évacuation sur les pistes ou remontées afférentes de : <i>Babys, Jardin enfant, Muscadet, Bamby, Schuss, Snow park, Kid park, Boarder cross, Ecureuil, Vallon blanc, Coqs, Souleillous 1 et 2, Latrape rouge et bleu, les pistes de liaisons, Perdrix, Arrech, Myrtilles, Free ride, Picou, Hêtres, Cristaux.</i> Catégorie B-1 : soins complexes, conditionnement complexe évacuation sur : Front de neige, grenouillères, pied de pistes ou remontées mécaniques.	215 € 215 €
		Catégorie C : Recherche, soins, conditionnement, évacuation sur les pistes ou remontées afférentes de : <i>Toboggan, Zig, Renard, Roc, Cabanes, Dôme, Isard, Gêrac et chemin du col d'escot</i>	370 €
		Catégorie D : Intervention, prise en charge simple sur : Piste et remontées mécaniques Facturation à l'heure : - Pisteur secouriste..... - Chenillette de damage..... - Moto neige / 4x4	60 €/h 235 €/h 45 €/h
	Non Réglementé (Hors piste)	Catégorie C-1 : Recherche, soins conditionnement, évacuation en terrain hors-pistes sur le domaine skiable de : <i>Secteur Prat Mataou, La trappe, Guzet .</i>	370 €
		Catégorie E : Recherche, soins conditionnement, évacuation en terrain hors-pistes sur le domaine skiable de : Secteur : Freychet.	740 €
		Catégorie D-1 : Interventions et prise en charge simple sur : Domaine hors-piste de la station Facturation à l'heure :	

			- Pisteur secouriste..... - Chenillette de damage..... - Moto neige / 4x4	60 €/h 235 €/h 45 €/h
	DOMAINE SKIABLE Hors domaine station	Non Réglementé	Catégorie D-2 : Mise en oeuvre de moyens de secours exceptionnels sur : Hors du domaine de la station <i>Facturation à l'heure :</i> - Pisteur secouriste..... - Chenillette de damage..... - Moto neige / 4x4.....	60 €/h 235€/h 45 €/h

Pour les secours faisant l'objet d'une tarification à l'heure, il est précisé que toute heure commencée sera due.

Où cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les tarifs de secours sur pistes tels que définis ci-dessus ;
- **Précise** que ces tarifs seront facturés aux personnes secourues ou de leurs ayants droit comme le permet l'article 97 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

8/ Indemnité gardiennage de l'Eglise 2025

Monsieur le Maire :

Rappelle : que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé, que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle, au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics, et être revalorisées suivant la même périodicité.

Le Ministère de l'Intérieur publie chaque année, par voie de circulaire, les montants maximums du plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales.

Considérant qu'il n'y a pas eu de nouvelle circulaire pour l'année 2025, il convient de conserver le plafond indemnitaire fixé à **503,42 euros** pour le gardiennage des églises communales, pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte, et **de 126,91 euros** pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées,

Ces sommes constituent des plafonds maximums, en dessous desquels il demeure possible aux Conseils Municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, pour l'année 2025, l'indemnité ainsi versée à Monsieur le curé Bertrand DE SENTENAC, gardien qui ne réside pas dans la Commune pourrait être fixée au maximum à 126,91 €.

Où cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **D'attribuer** pour l'année 2025, l'indemnité de gardiennage des églises communales pour le gardien qui ne réside pas dans la Commune, au plafond annuel maximum de 126,91 euros.

- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

9/ Questions diverses.

- Mr le maire informe de la mise en place lors du dernier Conseil Communautaires d'une motion d'aide aux éleveurs et d'une subvention de soutien d'un montant de 50.000 € dans le cadre de la gestion de la crise de la Dermatose Nodulaire bovine.
- Suite à la décision de prendre en compte la consommation au réel de l'électricité pour les personnes habitant à l'année dans les chalets du camping, des doléances sont exprimées quant au surcoût. Le conseil municipal confirme au vu des factures d'énergie payées en 2025 sa décision de facturer l'électricité au réel.
- Demande d'achat d'une parcelle communale par un particulier. Suite à l'information donnée par M. le Maire lors de cette réunion, il est décidé d'examiner au prochain conseil municipal.
- **Camping.**
Madame Dupont Marie-Anne, conseillère municipale fait part la mise en place de compteur pour le comptage de la consommation électrique sur les emplacements utilisés à l'année. Elle souligne que quelques contestations et interrogations sont en cours de traitement.
- **Le Projet transfrontalier PITON.**
Madame Rieu Rogalle Bernadette, adjointe au maire informe que le projet continu avec l'accueil par la CCCP et le PNR, des élus de Tavescan en janvier 2026
- **Aménagements de la voirie RD32.**

Monsieur Granier, adjoint au maire fait le point sur les aménagements de la voirie RD32 et précise que le 8 janvier 2026, la commission départementale de passage en agglomération examinera en deuxième lecture le dossier.

- **Rejointement du mur clôturant le camping.**

Mr Galin Adjoint au maire informe de la fin des travaux et signale le début de la réfection du toit de la nouvelle mairie.

- **Groupement pastoral de Combrières.**

Madame Camille Souquet, conseillère municipale, rend compte de l'AG du groupement où il a été question de la gouvernance du GP qui reste unitaire avec toutefois la nomination de responsables de secteur pour alléger la charge du président qui reste en exercice.

- **Noël des enfants.**

Madame Dupont, conseillère municipale déléguée informe que pour les enfants résidents à Aulus-Les-Bains vont assister le Dimanche 11 janvier 2026 à 14h au spectacle de cirque à Toulouse.

Clôture de la réunion du Conseil Municipal à 21h00.

Le Maire :
Patrick BOYER

Le Secrétaire de Séance :
Lucien GRANIER